

L'école en ligne pour les parents : comptes, inscriptions, bourses, signatures

Un compte unique, des démarches en ligne, et une question qui revient sans cesse : faut-il l'accord des deux parents ? Voici ce que prévoient les textes et le ministère de l'Éducation nationale pour l'année scolaire 2026-2027.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux parents d'élèves, séparés ou non, et aux personnes qui les accompagnent — directions d'école, secrétariats d'établissement, France services, associations de parents, conseillers numériques.

Au sommaire

1. EduConnect et Scolarité services
2. Inscrire son enfant
3. Les bourses de collège et de lycée
4. Un parent ou les deux ?
5. Sorties, image, voyage à l'étranger
6. Sans accès numérique

1. EduConnect et Scolarité services

- **EduConnect** est le **compte unique des parents**, de l'école au lycée. Il est conservé si l'enfant change d'établissement ou d'académie.
- Il s'active par **SMS**, par **FranceConnect** ou avec des identifiants remis par l'école. Dans tous les cas, l'école doit connaître votre numéro de portable.
- Il donne accès à **Scolarité services** : fiche de renseignements, bourses, orientation, affectation au lycée, paiements, et, si l'établissement l'ouvre, un service « Mes autorisations » (sorties, droit à l'image).

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, education.gouv.fr, eduscol et service-public.fr font foi.

2. Inscrire son enfant

- L'inscription est **obligatoire de 3 à 16 ans**. Pour l'école publique : **inscription en mairie** d'abord, puis **admission** par le directeur d'école.
- Au **collège**, l'inscription en ligne est proposée au choix de chaque établissement ; **un seul parent suffit**. Selon la foire aux questions 2026 du ministère, l'inscription en ligne a la même valeur qu'une signature (article 1367 du code civil).
- L'**affectation au lycée** (Affelnet) et l'entrée dans l'enseignement supérieur (Parcoursup) se font en ligne selon un calendrier publié chaque année.
- Ne pas inscrire un enfant sans motif, malgré une mise en demeure, expose à 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.

3. Les bourses de collège et de lycée

- **Campagne 2026-2027 : du 1er septembre au 15 octobre 2026**, en ligne dans Scolarité services. La demande récupère vos données fiscales : aucune pièce à joindre.
- Le critère est le **revenu fiscal de référence 2025** (avis 2026), selon le nombre d'enfants à charge — pas le revenu net.
- **Étude automatique** depuis la rentrée 2024 (décret n° 2024-306), seulement si un parent y a **consenti** lors de l'inscription ; elle est ensuite reconduite chaque année. Il n'y a donc pas de bourse « automatique pour tous ».
- En **résidence alternée**, deux demandes pour le même élève sont toutes les deux irrecevables : une seule demande.

2026-2027	Plafond, 1 enfant à charge (échelon le plus haut → le plus bas)	Montant annuel
Bourse de collège	de 3 526 € à 18 488 €	120 €, 336 € ou 525 €
Bourse de lycée	de 2 902 € à 22 037 €	de 504 € à 1 071 €

Plafonds plus élevés selon le nombre d'enfants : barèmes 2026-2027 publiés sur [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr). La bourse de lycée est versée en trois fois, après déduction des frais de demi-pension ou d'internat.

4. Un parent ou les deux ?

Les parents exercent en principe l'autorité parentale en commun. Pour un **acte usuel**, chaque parent est réputé agir avec l'accord de l'autre à l'égard des tiers de bonne foi (article 372-2 du code civil) : **un seul parent suffit**. Pour un **acte non usuel**, il faut l'accord des deux.

Selon éduscol (janvier 2026)	Signature
Première inscription dans le public, réinscription, radiation (en informant l'autre parent), demande de dérogation de secteur, justificatif d'absence, sortie facultative, autorisation de sortie du territoire, consentement à l'étude de la bourse	Un parent (acte usuel)
Orientation ou changement d'orientation, redoublement ou saut de classe, passage du public au privé (ou l'inverse)	Les deux parents (acte non usuel)

La présomption tombe en cas de désaccord. Dès qu'un parent a fait savoir à l'école qu'il s'opposait à une décision, l'établissement ne peut plus se fonder sur l'accord supposé de l'autre. Le changement d'établissement public est traité comme un acte usuel par l'ancienne brochure du ministère, mais les juges tranchent parfois autrement en cas de conflit : mieux vaut l'accord des deux.

5. Sorties, image, voyage à l'étranger

- **Sortie obligatoire** (pendant le temps scolaire, gratuite) : aucune autorisation n'est demandée. **Sortie facultative** : l'autorisation d'un **seul parent** suffit (circulaire du 16 juillet 2024).
- **Droit à l'image** : un formulaire de consentement type existe sur éduscol ; l'autorisation se donne par écrit.
- **Voyage hors de France sans ses parents** : autorisation de sortie du territoire, **Cerfa 15646*01**, signée par un seul parent, sans passage en mairie. L'enfant doit en présenter l'**original**, même dans l'espace Schengen, avec sa pièce d'identité et une copie de celle du parent signataire.
- **Et le clic dans l'espace numérique ?** Aucun texte officiel consulté ne dit qu'un « vu » ou une case cochée dans l'environnement numérique de travail vaut signature. Les textes sur les sorties demandent une autorisation écrite, datée et signée, sans préciser la forme : en cas de doute, demandez à l'établissement ce qu'il accepte.

6. Sans accès numérique

- Une **voie papier** reste prévue pour l'inscription et pour les bourses : adressez-vous au secrétariat de l'établissement.
- Le Conseil d'État (3 juin 2022) exige que l'administration accompagne les usagers dans les démarches en ligne et prévoit une solution de rechange quand elles sont obligatoires.
- L'Éducation nationale ne fait pas partie des partenaires des France services, mais leurs conseillers peuvent aider à utiliser un service en ligne. Une assistance existe aussi pour les téléservices du ministère.
- **Données** : les établissements traitent les données des élèves et des parents dans un cadre défini (RGPD) ; vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données de l'académie.



Liste de contrôle

- ☐ J'ai activé mon compte EduConnect et vérifié que l'école a mon numéro de portable.
- ☐ J'ai demandé la bourse avant le 15 octobre 2026, ou consenti à l'étude automatique.
- ☐ En résidence alternée, un seul parent a déposé la demande de bourse.
- ☐ Pour l'orientation ou un redoublement, les deux parents ont donné leur accord.
- ☐ Si je suis en désaccord avec l'autre parent, je l'ai signalé par écrit à l'établissement.
- ☐ Pour un voyage à l'étranger sans moi, mon enfant a l'original de l'autorisation de sortie du territoire.

Sources et pour aller plus loin

- EduConnect : education.gouv.fr · Scolarité services : education.gouv.fr
- Bourses de collège et de lycée : education.gouv.fr · service-public : [F984](https://service-public.fr/F984)
- Éduscol, l'autorité parentale : eduscol.education.fr · article 372-2 du code civil : legifrance.gouv.fr
- Sorties scolaires, circulaire du 16 juillet 2024 : education.gouv.fr · autorisation de sortie du territoire : [F1359](https://service-public.fr/F1359)
- Autres fiches pratiques de la même collection : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « L'école en ligne pour les parents » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com).
Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.